

Publié le 6 juin 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240603-2024041-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2024/037

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 03/06/2024

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
29/05/2024 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix neuf.**

Présents : 13 jusqu'au point 2 -14 à partir du point 3  
Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET (à partir du point 3), DUBOIS, BORRINI, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, HENRIOT, LORY, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 5 jusqu'au point 2 - 4 à partir du point 3

Geneviève SIMON BOUVRET à Françoise GILLET (jusqu'au point 2), Patrice MOUTON à Jean-Pierre LORY, Florent DUMORTIER à Brigitte TANNIERES, Sébastien COUDRY à Martine DELESSARD, Marine PRALON à Francis HENRIOT,

Absents excusés : 1  
Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Jean-Louis BAULIEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**CONTRAT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**  
**Rapporteur : Martine DELESSARD**

Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Face à la présence du frelon asiatique et son développement rapide, la commune de Franois a décidé pour assurer la lutte collective, de mettre en place un dispositif de soutien pour la destruction de nids en partenariat avec la société AGF Abeilles Guêpes Frelons.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Publié le 6 juin 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 025-212502587-20240603-2024041-DE



- Tarif unique de 80€ H.T. soit 88,00€ T.T.C. à l'exception des 3 cas suivants pour lesquels un devis sera demandé (nid à proximité d'un point d'eau, nid à proximité d'une ligne électrique, nid à plus de 20m)
- Prise en charge de l'intervention à 100% par la commune pour les interventions sur le secteur public
- Les particuliers bénéficieront des tarifs négociés par la commune et sera facturé par l'entreprise

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature de ce contrat concernant la destruction des nids de frelons asiatiques

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *Approuve les termes du contrat proposé par la société AGF Abeilles Guêpes Frelons*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat*

**Fait et délibéré, le 3 juin 2024**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

